



## Explications du Glossaire Petite enfance-Enfance-Jeunesse

### « Handicap »

**AADEC (Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse)** : Les missions de l'AADEC sont : Dynamiser le tissu associatif local, Développer et soutenir une animation sociale et culturelle de qualité, Favoriser les liens par des outils de communication variés, Soutenir les projets locaux et les activités économiques.

Source : <https://aadec.fr/wp-content/uploads/2019/03/Le-projet-associatif-de-lAADEC.pdf>

**ACEPP38-73 (Association des Collectifs Enfant-Parent-Professionnel)** : L'ACEPP 38 est un pôle ressource petite enfance départemental qui s'appuie sur un fonctionnement en réseau. Ce pôle ressource s'articule autour de 4 axes : L'animation du réseau, Le soutien technique, Le Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère (PRHEJI), L'organisme de formation pour les professionnels et les parents.

Source : <https://www.acepp38.fr/index.php?page=le-reseau>

**AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)** : L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant de moins de 20 ans

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

**AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert)** : Sur décision du Juge des Enfants, cette mesure éducative a pour mission d'aider, soutenir et accompagner les enfants et adolescents, les parents et/ou responsables de l'enfant dans leur rôle de protection et d'éducation. Ce travail est conduit avec la famille pour favoriser la place de l'enfant et la responsabilité parentale.

Source : <https://www.sauvegarde-isere.fr/5666-aemo-aed.htm>

<https://sauvegarde2savoie.fr/nos-dispositifs/milieu-ouvert-sous-mandat/actions-educatives-en-milieu-ouvert-aemo/>

**AESH (Accompagnant des élèves en situation de Handicap)** : Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Source : <https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-12188>



**ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)** : Ils permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité de leurs enfants sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école, et sont ainsi un outil important d'aide à la conciliation de leurs vies familiales et professionnelles pour les parents

Source : <https://www.caf.fr/partenaires/enfance-et-jeunesse/accueil-de-loisirs-sans-hebergement-alslh>

**ARS (Agence Régionale de Santé)** : Créées en 2010, les Agences régionales de santé (ARS) définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région : organisation de l'offre de soins en ambulatoire et en établissements de santé, organisation de la prise en charge médico-sociale, prévention et promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires. Les ARS sont des établissements publics autonomes placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Source : [https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/ars\\_antenne-38185-01](https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/ars_antenne-38185-01)  
[https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie/ars\\_antenne-73065-01](https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie/ars_antenne-73065-01)

**ASE (Aide Sociale à l'Enfance)** : Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mettent en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection.

Source : [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche\\_24\\_-\\_Les\\_dispositifs\\_de\\_l%E2%80%99aide\\_sociale\\_%C3%A0\\_l%E2%80%99enfance.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche_24_-_Les_dispositifs_de_l%E2%80%99aide_sociale_%C3%A0_l%E2%80%99enfance.pdf)

**CAF (Caisse d'Allocations Familiales)** : La CNAF et les CAF forment la branche Famille de la Sécurité sociale. Acteurs essentiels de la solidarité nationale mobilisée au service des familles, les Caf ont pour mission de soutenir les familles, en gérant et versant les prestations légales à leurs allocataires et en développant une action sociale familiale.

Source : [https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s\\_2016/CNAFFicheRepere\\_ActiviteDesCaf.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s_2016/CNAFFicheRepere_ActiviteDesCaf.pdf)

**CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)** : Le CAMSP propose des consultations pour des enfants de 0 à 6 ans. Sa mission est d'assurer une approche la plus précoce et la plus globale possible pour des enfants qui présentent un trouble dans leur développement quelles qu'en soient la gravité et la nature (retards, troubles psychomoteurs, de langage, de comportement, troubles psychologiques, déficits moteurs et sensoriels...). Il assure des actions préventives, diagnostiques et thérapeutiques.

Source : <https://www.camspdesavoie.org/le-camsp-de-savoie>  
<https://camspapf38.com/>



**CCAS (Centre Communal d'Action Social)** : Chargé d'exercer les compétences d'une commune en matière de prévention et d'action sociale, un CCAS est un établissement public qui s'adresse à tous les habitants de la ville. Sa mission première est, cependant, d'informer et d'accompagner les publics les plus fragiles (retraités, personnes en situation de handicap, familles en difficulté...).

Source : <https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/difficultes-financieres/s-informer-sur-ses-droits-grace-au-ccas>

(La CAF est l'un des partenaires des CCAS)

**CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)** : Au sein de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), la CDAPH est la commission qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap, en fonction de ses besoins, de ses attentes et projets.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/cdaph>

**CMP (Centre Médico-Psychologique)** : C'est un lieu de soin public sectorisé qui propose des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Il existe des CMP pour enfants et adolescents (0 à 16 ans) et des CMP pour adultes (à partir de 16 ans). Les centres médico-psychologiques pour les enfants ou les adolescents sont des lieux de consultation, de dépistage, d'évaluation et de traitement ambulatoire. Les équipes pluridisciplinaires des centres reçoivent des enfants et des adolescents qui présentent des difficultés de natures diverses (troubles d'adaptation scolaire, troubles du langage écrit et oral, problèmes de comportement, troubles psychomoteurs, difficultés relationnelles ou caractérielles, états dépressifs, tentative de suicide, troubles précoces de la relation, troubles du sommeil et de l'alimentation, conflits avec les parents).

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarité/de-quels-accompagnements-medico-sociaux-et-sanitaires-mon-enfant-peut-il-beneficier>

**CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)** : Les CMPP proposent un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. L'équipe pluridisciplinaire des centres médico-psycho-pédagogiques assure une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarité/de-quels-accompagnements-medico-sociaux-et-sanitaires-mon-enfant-peut-il-beneficier>

**CRA (Centre Ressources Autisme)** : Le CRA est composé d'une équipe de professionnels ayant des compétences et une expérience dans l'autisme. Le CRA s'adresse à toute personne avec un TSA (Trouble du Spectre Autistique) ainsi qu'à leurs familles et proches.

Source : <https://www.cra-rhone-alpes.org/cra-ra/le-gcms/>



**CSPG (Centre Social des Pays du Guiers)** : Un Centre Social est un lieu ouvert à tous les habitants d'un territoire. C'est un lieu où les habitants mettent concrètement en place des projets pour améliorer leur vie. Ces projets correspondent à leurs envies et à leurs besoins. Des professionnels formés et compétents sont présents pour accueillir, écouter et accompagner la réalisation de ces projets. Sur le territoire Cœur de Chartreuse : le Centre Social des Pays du Guiers

Source : <https://www.centresocialdespaysduguiers.fr/qui-sommes-nous/pr%C3%A9sentation-du-centre-social/>

**DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)** : La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère (DSDEN 38), dirigée par la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN), fait partie de l'Académie de Grenoble qui comprend 5 départements. Sous la double autorité du Recteur et du Préfet, les responsabilités de la Directrice académique s'exercent dans les domaines : pédagogique (coordination de l'action éducative et contrôle du fonctionnement des écoles et des établissements scolaires) et administratif (direction de l'ensemble des services d'éducation du département).

Source : <https://www.isere.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Education/Direction-des-Services-Departementaux-de-l-Education-nationale-de-l-Isere-DSDEN-38/Presentation-de-la-Direction-des-Services-Departementaux-de-l-Education-nationale-de-l-Isere-DSDEN>

<https://www.savoie.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Education/Direction-des-services-departementaux-de-l-Education-nationale>

**DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE)** : élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

Source : <https://www.education.gouv.fr/la-direction-generale-de-l-enseignement-scolaire-dgesco-7517>

**DYS** : Ce sont des troubles cognitifs sans déficience intellectuelle :

- **dyslexie** : le trouble spécifique des apprentissages avec déficit en lecture
- **dysorthographe** : le trouble spécifique des apprentissages avec déficit de l'expression écrite
- **dyscalculie** : le trouble spécifique des apprentissages avec déficit du calcul
- **dysphasie** : le trouble du langage oral
- **dyspraxie** : le trouble développemental de la coordination
- **dysgraphie** : le trouble de l'écriture
- **TDAH ou TDA** : les déficits de l'attention avec ou sans hyperactivité

Source : <https://www.inserm.fr/dossier/troubles-specifiques-apprentissages/>



**EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)** : Destinés aux enfants âgés de moins de 6 ans, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) regroupent les crèches, les micro-crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants et les établissements réalisant du multi-accueil. Ces établissements sont sous l'Autorité du Président du Département, sont financés par les CAF, sont gérés par les collectivités, ou associations, ou privés. Cofinancés par la Collectivité. Ici, sur le Territoire Cœur de Chartreuse :

Source : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-maine-et-loire/partenaires-locaux/petite-enfance/tout-savoir-sur-les-eaje>

[Bébébus – Halte-garderie itinérante - Communauté de Communes Cœur de Chartreuse \(coeurdechartreuse.fr\)](http://coeurdechartreuse.fr)

<https://coeurdechartreuse.fr/creches-associatives/>

<https://coeurdechartreuse.fr/micro-creche/>

**EVS – Espace de Vie Sociale** : Ce dispositif est une reconnaissance CAF. Sur le Territoire, l'AADEC est labellisé EVS.

Source : <https://aadec.fr/wp-content/uploads/2019/03/Le-projet-associatif-de-lAADEC.pdf>

**GEVA-SCO (Guide d'Evaluation des besoins de compensation des enfants de le cadre de leur SCOLarité)** : Ce document regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS. C'est un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/quest-ce-que-le-geva-sco>

**IME (Institut Médico-Educatif)** : Les IME regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans; les tranches d'âge varient selon les établissements. Ils accueillent les enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés

Source : <https://www.enfant-different.org/services-et-etablissements/les-instituts-medico-educatifs>

**IMP (Institut Médico-Pédagogique)** : Rattaché à l'IME, l'IMP se consacre aux enfants et adolescents de 3 à 14 ans qui présentent une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Source : <https://www.autismeinfoservice.fr/informer/scolarite-soins/etablissement-ime-imp-impro>



**IREPS (Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé)** : L'IREPS développe la promotion de la santé en Auvergne-Rhône-Alpes pour : Contribuer à améliorer la santé des populations en agissant sur les différents déterminants de santé, Réduire les inégalités sociales de santé, en portant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Source : <https://ireps-ara.org/ind/m.asp?id=36>

**L.S.F (Langue des Signes Française)** : La langue des signes française (LSF) est une langue française à part entière reconnue par la loi. Utilisée pour communiquer avec les personnes sourdes, elle associe un signe à un mot. Les langues des signes ne sont pas universelles et il existe différentes langues des signes comme il existe différentes langues orales.

Source : <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/glossaire/lst>

**LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent)** : Les lieux d'accueil parent-enfant (LAEP) ont pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ces dispositifs relèvent du cadre fixé par le Département et la CAF et co-financés par la Collectivité CCCC. Sur le Territoire Cœur de Chartreuse, ici :

Source : [LAEP - Lieu d'Accueil Enfants Parents - Communauté de Communes Cœur de Chartreuse \(coeurdecharentreuse.fr\)](http://www.coeurdecharentreuse.fr)

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/623/Partenaires/Services/Petite enfance/Documentation/LAEP/Guide LAEP Septembre2015-BasseDef.pdf>

**M.A.S (maison d'Accueil Spécialisée)** : La maison d'accueil spécialisée (Mas) propose un hébergement permanent à un adulte handicapé gravement dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller...). En principe, le Mas accueille des personnes un peu plus dépendantes que la population hébergée en foyer d'accueil médicalisé (Fam), mais dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006>



**MAM (Maison d'assistants Maternels)** : Dans les Maisons d'assistants maternels quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Ces dispositifs relèvent des institutions départementales et de la CAF. Ici sur le territoire.

*Source* : [https://monenfant.fr/l-accueil-en-maison-d-assistantes-maternelles#:~:text=Depuis%202010%2C%20les%20assistants%20maternels,assistants%20maternels%20\(Mam\).](https://monenfant.fr/l-accueil-en-maison-d-assistantes-maternelles#:~:text=Depuis%202010%2C%20les%20assistants%20maternels,assistants%20maternels%20(Mam).)

<https://www.caf.fr/partenaires/famille-et-petite-enfance/les-maisons-d-assistantes-maternelles>

<https://coeurdechartreuse.fr/ram-assistantes-maternelles-mam/>

**MC (Micro-Crèche)** : Ce sont de petits établissements d'accueil qui regroupent au maximum dix enfants. Les règles relatives aux fonctions de direction et de qualification du personnel sont plus souples que pour les autres crèches.

*Source* : <https://monenfant.fr/l-accueil-en-creche>

**MDA 38 (Maison De l'Autonomie)** : La Maison de l'autonomie est ouverte à tous les Isérois concernés par la perte d'autonomie ou par le handicap, mais aussi à leurs familles et aux professionnels chargés de les accompagner (médecins, infirmiers, assistants sociaux, assistants de vie...). Elle reçoit et informe toutes les personnes qui ont besoin d'une aide ou d'une prestation pour faire face à leur perte d'autonomie. En Isère, dans les territoires, les dossiers de demande sont déposés auprès des services autonomie dans les Maisons du Département. La MDA verse : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de compensation handicap (PCH adultes et enfants) ou l'Aide sociale. La MDA est le lieu où se réunit la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui accorde les autres aides destinées aux personnes handicapées (Allocation adulte handicapé, Orientation scolaire pour un enfant handicapé...).

*Source* : <https://www.isere.fr/autonomie>



**MDPH 73 (Maison Départementale des Personnes Handicapées)** : Ses missions sont :

- Accueillir, informer, orienter et sensibiliser au handicap. La MDPH accueille les personnes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels qui les accompagnent.
- Accompagner et faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Les assistants de service social de la MDPH proposent notamment une aide à la formulation du projet de vie.
- Animer, piloter, observer et participer aux politiques publiques du handicap mises en œuvre dans le département.
- Evaluer en Equipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) et assurer le suivi des décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) concernant l'ouverture de droits individuels pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Source : [https://www.savoie.fr/web/sw\\_56254/MDPH/Organisationetfonctionnement](https://www.savoie.fr/web/sw_56254/MDPH/Organisationetfonctionnement)

**OMS (Organisation Mondiale de la Santé)** : L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la santé dans le monde. Constituée de 194 États Membres, elle agit partout sur la planète pour promouvoir le meilleur état de santé possible pour tout être humain, quels que soient sa race, sa religion, son genre, ses opinions politiques et sa situation économique ou sociale.

Source : <https://www.who.int/fr/about/governance/world-health-assembly/seventy-third-world-health-assembly/the-who-and-the-wha-an-explainer>

**PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** : Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée (par exemple, un cancer) sont aussi concernés.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>

**PAJ (Pour l'Action Jeunes)** : Né en 1998, le PAJ (Pour l'Action Jeunes) est une association d'éducation populaire ouverte à tous les jeunes, de l'entrée en 6ème jusqu'à l'âge de 25 ans. C'est une association intercommunale qui œuvre sur toute la communauté de communes Cœur de Chartreuse (CCCC). Le PAJ accompagne les jeunes dans l'aboutissement de leurs différents projets et leur propose aussi des activités très diverses, pour créer du lien et, simplement, que les jeunes passent de bons moments

Source : <https://www.paj-jeunes.fr/qui-sommes-nous>





**PMI (Protection Maternelle et Infantile)** : Le service de PMI organise notamment des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale et d'éducation familiale. Il joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation ; surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il participe, enfin, aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger.

Source : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/protection-maternelle-et-infantile>

**Pôle Ressource Handicap 73** : Le Pôle Ressources Handicap a pour mission de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Source : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-savoie/partenaires-locaux/documentation-a-telecharger/appele-a-projet-pole-ressources-handicap-73>

<http://www.fol73.fr/formation/poleressourcesshandicap/>

**PPC (Plan Personnalisé de Compensation)** : Le plan personnalisé de compensation (PPC) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il s'appuie sur une approche globale des attentes et des besoins de chaque personne au vu de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation menée. Le PPC peut contenir notamment des propositions concernant : des prestations ; des orientations en établissements ou services ; des préconisations ou conseils pour répondre à des besoins très divers (aides individuelles, hébergement, logement adapté, aide à la communication, scolarisation, orientation professionnelle...) ; le projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants.

Source : [https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ppc -  
:~:text=Le%20plan%20personnalis%C3%A9%20de%20compensation,et%20de%20l'%C3%A9valuation%20men%C3%A9e.](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/ppc-~-:text=Le%20plan%20personnalis%C3%A9%20de%20compensation,et%20de%20l'%C3%A9valuation%20men%C3%A9e.)

**PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation)** : Destiné aux enfants reconnus en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) correspond à un document dans lequel est défini le déroulement de leur scolarité et leurs besoins notamment en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements.

Source : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/pps>



**PRHEJI (Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère)** : a pour finalité de rendre le « milieu ordinaire » inclusif en favorisant et développant l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les lieux d'accueil petite enfance, périscolaires, de loisirs et séjours de vacances en Isère. Il s'adresse aux familles, aux gestionnaires de structures, aux équipes d'encadrement qui peuvent trouver auprès de nos référents « petite enfance » et « enfance-jeunesse » des réponses à leurs questions, des adresses utiles au sein d'un réseau dynamique, une aide éducative en fonction des situations rencontrées et du public accueilli. Il propose également des actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement des équipes sur site.

Source : <http://www.prheji.fr/>

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/offre-de-service/petite-enfance/le-pole-ressources-handicap-enfance-jeunesse-de-l-isere>

**RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elève en Difficulté)** : Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Source : <https://www.education.gouv.fr/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased-11312->

[:-:text=Les%20RASED%20rassemblent%20des%20psychologues,classe%20ou%20en%20petits%20groupes.](https://www.education.gouv.fr/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased-11312-?text=Les%20RASED%20rassemblent%20des%20psychologues,classe%20ou%20en%20petits%20groupes.)

**RPE (Relais Petite Enfance)** : Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges. Il informe les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du Territoire mais également parents et assistantes maternelles en matière de droit en les accompagnants dans leur relation contractuelle (engagement réciproque, contrat de travail, aide de la CAF, Pajemploi...). Ce dispositif est soutenu par les Départements et la CAF, et cofinancé par la Collectivité CCCC. Ici sur le territoire Cœur de Chartreuse :

Source : <https://coeurdechartreuse.fr/ram-assistantes-maternelles-mam/>

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/futur-parent/garde-d-enfant/relais-petite-enfance-accueillir-informer-et-accompagner-familles-et-professionnels>

**SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)** : Le SESSAD est un service d'accompagnement des enfants en situation de handicap, tourné vers la prise en charge précoce, l'accompagnement des familles, l'aide au développement de l'enfant, le soutien à la scolarité ou à l'acquisition de l'autonomie...

Source : <https://www.enfant-different.org/services-et-etablissements/sessad>



**TND (Troubles du Neuro-Développement)** : On parle des troubles du neuro-développement (TND), parmi lesquels figurent les troubles du spectre de l'autisme (TSA), troubles du développement intellectuel, troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Source : <https://handicap.gouv.fr/la-strategie-nationale-autisme-et-troubles-du-neuro-developpement>

**TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)** : Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap ... Il soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/les-fiches-metiers-du-travail-social/article/technicien-de-l-intervention-sociale-et-familiale-tisf>

**TSA (Troubles du Spectre Autistique ou Troubles spécifiques des Apprentissages)** : On parle de troubles du « spectre » de l'autisme (TSA), car le terme d'autisme recouvre une réalité très large, très variée et très hétérogène. Les critères diagnostiques actualisés par le DSM-5 (cinquième édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, et des troubles psychiatriques) sont définis dans deux dimensions symptomatiques qui sont :

- les déficits persistants de la communication et des interactions sociales observés dans des contextes variés ;
- le caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou des activités.

Source : <https://handicap.gouv.fr/la-strategie-nationale-autisme-et-troubles-du-neuro-developpement>



**ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)** : Anciennement CLIS (Classe d'Intégration Scolaire).

- Dans les écoles élémentaires, les ULIS accueillent des élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'ULIS requièrent des modalités adaptées nécessitant des temps de regroupement dans une salle de classe réservée à cet usage.
- Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence.

*Source* : [https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022?gclid=CjwKCAjw0a-SBhBkEiwApljU0otC8UNOSRkL8yhvsqEnEEeCsFyl-6Oi1kCkni5qOBKQjEVypMy1xoC2-oQAvD\\_BwE&gclid=aw.ds](https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022?gclid=CjwKCAjw0a-SBhBkEiwApljU0otC8UNOSRkL8yhvsqEnEEeCsFyl-6Oi1kCkni5qOBKQjEVypMy1xoC2-oQAvD_BwE&gclid=aw.ds)